

**LA TABLE DE CONCORDANCE CI-APRÈS PERMET D'IDENTIFIER LES PRINCIPALES INFORMATIONS PRÉVUES PAR LE RAPPORT FINANCIER MENTIONNÉ À L'ARTICLE L 451-1-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET À L'ARTICLE 222-3 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF**

Rubriques/thèmes	Chapitre(s)	Page(s)
Comptes annuels sociaux	6.2.1	197
Comptes annuels consolidés	6.1.1	140
Rapport de gestion	Cf. table de concordance entre le document de référence et le rapport de gestion	
Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.1.2	252
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux	6.2.4	228
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés	6.1.3	196
Rapport du Président du Conseil d'administration	4.2.2	103
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	4.2.3	113

**LA TABLE DE CONCORDANCE CI-APRÈS COMPORTE TOUS LES ÉLÉMENTS DU RAPPORT DE GESTION REQUIS PAR LES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2016.**

Thèmes	Texte de référence	Chapitre(s)	Page(s)
<b>I. Activité</b>			
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe	L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	5.1 / 5.2 / 6.2.3	128/129/224
Situation de la société et du Groupe durant l'exercice écoulé	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	5.2.2.3 / 5.5.1 / 5.5.2	133/136/136
Evolution prévisible de la société et du Groupe	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	5.6.2	137
Evènements importants de la société et du Groupe	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	5.2.2.4	133
Activités de la société et du Groupe en matière de recherche et de développement	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	1.6.1	41
Liste des succursales existantes	L. 232-1 du Code de commerce	1.4.2	37
Prise de participation dans une société ayant son siège sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième du capital social	L. 233-6 du Code de commerce	1.4.2	37
Activités et résultats de l'ensemble de la société, de ses filiales et des sociétés dont elle assure le contrôle	L. 233-6 du Code de commerce	5.2 / 6.2.2 (note 3.3.3)	129/204
<b>II. Facteurs de risques</b>			
Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le Groupe sont confrontés	L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	2	51
Objectifs et politique de la société et du Groupe en matière de gestion des risques financiers, y compris la politique de couverture	L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	2.4	61
Exposition de la société et du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	2.4	61
<b>III. Informations juridiques et actionnariat</b>			
Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5% du capital social ou des droits de vote	L. 233-13 du Code de commerce	7.4.1	238
Modifications intervenues au cours de l'exercice	L. 233-13 du Code de commerce	7.4.1	238
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent (autocontrôle)	L. 233-13 du Code de commerce	1.4.2	37
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, motifs des acquisitions effectuées et fraction du capital qu'elles représentent	L. 233-211 du Code de commerce	7.3.2	234
Éléments de calcul et résultats d'ajustements éventuels pour les valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	7.3.3	235
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L. 225-100-3 du Code de commerce	7.5	243

Thèmes	Texte de référence	Chapitre(s)	Page(s)
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	L. 225-102 du Code de commerce	7.4.3	239
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.	L. 225-100 du Code de commerce	7.3.4	236
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital	L. 225-102-1 du Code de commerce	7.7	244
Rapport spécial sur les stock options et attributions gratuites d'actions	L.225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce	7.4.3.2	239
<b>IV. Informations à caractère financier</b>			
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R. 225-102 du Code de commerce	6.2.3	224
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues	L. 232-6 du Code de commerce	Néant	
Informations sur les délais de paiement	L. 441-6-1 du Code de commerce	6.2.3	224
Montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	Article 243 bis du Code général des impôts	7.6	243
Montant des prêts inter-entreprises (prêts de moins de 2 ans à des microentreprises, PME et ETI avec lesquelles la société entretient des liens économiques le justifiant)		Néant	
<b>V. Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants</b>			
Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle ou la société qui la contrôle	L. 225-102-1 du Code de commerce	4.3	114
Engagements de toutes natures, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	L. 225-102-1 du Code de commerce	4.3.3	124
Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués	L. 225-37-2 du Code de commerce	4.3.2.1	115
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	L. 225-102-1 du Code de commerce	4.1.2.1	97
Conditions de levées et de conservations des options attribuées aux mandataires sociaux	L. 225-185 du Code de commerce	7.4.3.2	239
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	L. 225-197-1 du Code de commerce	7.4.3.2	239
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	L. 621-18-2 du Code de commerce et 223-26 du Règlement général de l'AMF	7.4.5.2	242
<b>VI. Informations sociales et environnementales</b>			
Informations sociales	L. 225-102-1 du Code de commerce	3.1 / 3.3 / 3.5	66/74/90
Informations environnementales	L. 225-102-1 du Code de commerce	3.1 / 3.4 / 3.5	66/83/90
Informations sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable	L. 225-102-1 du Code de commerce	3.1 / 3.2 / 3.5	66/70/90
Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement	L. 225-102-2 du Code de commerce	2.2	59

**LA TABLE DE CONCORDANCE CI-APRÈS REPREND LES INFORMATIONS REQUISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 225-102-1 ALINÉA 5 ET R 225-105-1 DU CODE DE COMMERCE.**

Rubriques/thèmes	Chapitre(s)	Page(s)
<b>1° Informations sociales</b>		
<b>a) Emploi</b>		
• l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	3.3.1.1 / 3.3.1.2 / 3.3.1.6 / 3.3.1.7 à 3.3.1.9	74/74/ 76/76
• les embauches et les licenciements	3.3.1.3 à 3.3.1.5	75
• les rémunérations et leur évolution	3.3.6	82
<b>b) Organisation du travail</b>		
• l'organisation du temps de travail	3.3.5.1	81
• l'absentéisme	3.3.1.10	77
<b>c) Relations sociales</b>		
• l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	3.3.5	81
• le bilan des accords collectifs	3.3.5	81
<b>d) Santé et sécurité</b>		
• les conditions de santé et de sécurité au travail	3.3.2	77
• le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	3.3.5.2	81
• les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	3.3.2.4	78
<b>e) Formation</b>		
• les politiques de mise en œuvre en matière de formation	3.3.3.2	78
• le nombre total d'heures de formation	3.3.3.2	78
<b>f) Égalité de traitement</b>		
• les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.3.4.1	80
• les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.3.4.2	80
• la politique de lutte contre les discriminations	3.3.5.1 / 3.3.7	81/83
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives</b>		
• au respect de la liberté d'association et du droit de négociations collectives	3.3.7	83
• à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	3.3.7	83
• à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	3.3.7	83
• à l'abolition effective du travail des enfants	3.3.7	83
<b>2° Informations environnementales</b>		
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>		
• l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	3.4.1	83
• les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	3.4.1	83
• les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.4.2	84
• le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	2.1.12	57
<b>b) Pollution</b>		
• les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	3.4.2.5	89
• la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.4.3	89
<b>c) Économie circulaire</b>		
<b>i. Prévention et gestion des déchets</b>		
• les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	3.4.2.4	87
• les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	3.4.2.4	87

Rubriques/thèmes	Chapitre(s)	Page(s)
<b>ii. Utilisation durable des ressources</b>		
• la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	3.4.2.1	84
• la consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	3.4.2.8	89
• la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.4.2.2	85
• l'utilisation des sols	3.4.2.7	89
<b>d) Changement climatique</b>		
• les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage de biens et services qu'elle produit	3.4.2.3	86
• l'adaptation aux conséquences du changement climatique	3.4.2.3	86
<b>e) Protection de la biodiversité</b>		
• les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.4.4	89
<b>3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>		
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</b>		
• en matière d'emploi et de développement régional	3.1.4.2 / 3.2.2.4 / 3.2.3.2	69/73/73
• sur les populations riveraines ou locales	3.1.4.2 / 3.2.2.4	69/73
<b>b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
• les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	3.1.4	69
• les actions de partenariat ou de mécénat	3.1.4.3 / 3.2.2	70/71
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>		
• la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.2.3	73
• l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.2.3	73
<b>d) Loyauté des pratiques</b>		
• les actions engagées pour prévenir la corruption	3.1.3	67
• les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.1 / 3.2	66/70
<b>e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme</b>	3.1.1 / 3.1.3 / 3.3.1 / 3.3.7	66/67/ 74/83

## 8.6 Lexiques

### 8.6.1 Termes scientifiques

**Acide nucléique** : l'acide nucléique est une molécule d'origine naturelle présente dans la plupart des cellules et ayant la capacité de porter et de transmettre les instructions héréditaires qui sont codées permettant ainsi le développement de l'organisme. Il existe deux types d'acides nucléiques : l'ADN et l'ARN.

**Amplification** : technique le plus souvent à base d'enzymes, permettant de multiplier les acides nucléiques pour augmenter la sensibilité des méthodes de détection.

**Antibiogramme** : analyse permettant de déterminer la sensibilité d'une bactérie aux antibiotiques.

**Antibiotique** : substance d'origine naturelle ou synthétique, ayant la capacité d'arrêter la multiplication des bactéries.

**Anticorps** : molécule protéique complexe produite par le système immunitaire pour détecter et neutraliser les agents pathogènes, en particulier les virus.

**Antigène** : macromolécule reconnue par un anticorps ou des cellules du système immunitaire d'un organisme et provoquant chez ce dernier une réaction immunitaire.

**ADN** : acronyme de « Acide Désoxyribonucléique ». Longue molécule formée d'un enchaînement de nucléotides constitués d'un sucre (désoxyribose), d'un groupe phosphate et d'une base azotée qui peut être soit l'adénine notée A, la guanine notée G, la thymine notée T, la cytosine notée C et qui est le support de l'information génétique.

**ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé)** : agence réglementaire française d'évaluation, d'expertise et de décision en matière de sécurité sanitaire des médicaments et des produits de santé.

**ARN** : acronyme de « Acide Ribonucléique ». Polymère similaire à l'ADN ayant notamment un rôle de vecteur de l'information génétique. Le sucre est, dans le cas de l'ARN, un ribose.